

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_1141 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE JARD PANVILLIER

DU 28/05/2024 AU 07/06/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande émise par SARL PAILLER ET FILS demeurant 24 RUE DE L'INFIRMERIE 79230 FORS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'arrêté de stationnement n° 24_AV_1917 autorisant la SARL PAILLER ET FILS à stationner une nacelle sur le domaine public pour la réfection d'une toiture sur l'immeuble sis au n° 86 rue du Rempart ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite de modifier temporairement les conditions de circulation rue Jard Panvillier afin d'assurer la sécurité des usagers du 28 mai au 7 juin 2024, ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation

Du 28/05/2024 au 07/06/2024, la circulation sur la rue JARD-PANVILLIER s'effectue en sens unique depuis la rue du Rempart vers la rue Saint Gelais.

Article 2 - Points de collecte des déchets

La collecte des déchets ménagers est maintenue.

Article 3 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL PAILLER ET FILS.

Article 4 - Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 5 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX